

**Règlement d'organisation et d'administration de l'arrondissement de
sépulture de Montfaucon – Les Enfers**



**COMMUNE DE
MONTFAUCON**



**COMMUNE
LES ENFERS**

**Règlement d'organisation et d'administration
de l'arrondissement de sépulture
de Montfaucon – Les Enfers**

Règlement d'organisation et d'administration de l'arrondissement de sépulture de Montfaucon – Les Enfers

Dispositions légales

Article premier

Sous dénomination « Arrondissement de sépulture de Montfaucon – Les Enfers », les communes de Montfaucon et de Les Enfers concluent une entente intercommunale conformément à la loi sur les communes¹.

Terminologie

Art. 2

Les termes utilisés dans les présents statuts pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

But

Art. 3

¹ L'entente intercommunale a pour but de définir le fonctionnement de l'arrondissement, l'administration, l'entretien du cimetière de Montfaucon – Les Enfers ainsi que la procédure des inhumations.

² L'organisation et les frais découlant de la cérémonie religieuse, de la garde, du transport et des autres formalités sont de la compétence de la famille de la personne décédée.

Référence à la loi

Art. 4

Pour les affaires et objets non précisés ci-après, les dispositions de la LCom, du décret concernant les inhumations² et le décret concernant la crémation³ ainsi que les prescriptions fédérales et cantonales en la matière s'appliquent.

Organes

Art. 5

Les organes de l'entente sont :

- a) les assemblées communales ;
- b) les conseils communaux ;
- c) la commission du cimetière.

Attributions communales

Art. 6

¹ Les communes fonctionnent en qualité d'organe suprême de l'entente et ont pour attribution :

- a) l'adoption, la modification et l'abrogation du présent règlement ainsi que du règlement concernant les inhumations et le cimetière des communes de Montfaucon et de Les Enfers ;
- b) la dissolution de l'entente ;
- c) le vote des dépenses d'investissement dépassant 10'000 francs ;

¹ RSJU 190.11

² RSJU 556.1

³ RSJU 556.2

Règlement d'organisation et d'administration de l'arrondissement de sépulture de Montfaucon – Les Enfers

- d) la nomination des membres de la commission du cimetière selon leur propre règlement d'organisation et d'administration.

² Les décisions ne sont valables que si elles ont été prises à la majorité des communes pour autant que la loi n'exige l'unanimité.

³ Le travail de secrétariat qui découle de la présente entente intercommunale est assuré par la commune de Montfaucon.

⁴ Les comptes liés à la présente entente intercommunale sont intégrés à ceux de la commune de Montfaucon. La commune de Montfaucon procède à la gestion et au contrôle des comptes selon les dispositions légales du décret concernant l'administration financière des communes⁴.

Commission du cimetière

Art. 7

¹ La commission du cimetière se compose de trois membres, président et vice-président compris, elle se constitue elle-même.

² Elle se compose de deux membres pour la commune de Montfaucon et d'un membre pour la commune de Les Enfers.

³ La présidence revient à la commune de Montfaucon.

Attributions de la commission du cimetière

Art. 8

La commission du cimetière a les attributions suivantes :

- a) surveiller les inhumations ;
- b) proposer, à l'intention des conseils communaux, la nomination du fossoyeur et du jardinier ;
- c) établir les cahiers des charges du fossoyeur et du jardinier ;
- d) planifier et organiser les travaux d'inhumations ;
- e) tenir un contrôle exact des ensevelissements ;
- f) tenir le registre des tombes ;
- g) les tâches qui lui sont attribuées à l'article 13 du règlement concernant les inhumations et le cimetière des communes de Montfaucon et de Les Enfers.

Finances

Art. 9

¹ Les recettes de l'arrondissement sont constituées par :

- a) les produits des concessions ;

Règlement d'organisation et d'administration de l'arrondissement de sépulture de Montfaucon – Les Enfers

- b) les montants facturés à la succession des défunts sur la base du budget annuel pour le creusage des fosses, l'inhumation, le nivellement et autres prestations ;
- c) les contributions des communes affiliées couvrant l'excédent de charges du compte de résultats, y compris le service de la dette pour les investissements ;
- d) les recettes diverses.

² La contribution des communes membres permet d'équilibrer les comptes annuels. Elle est proportionnelle à la population qui habite le territoire de l'arrondissement (article 10, alinéa 3 du décret concernant les inhumations).

³ Les communes membres de l'entente répondent solidairement des dettes de l'entente en proportion du chiffre de sa population.

⁴ Tous les frais d'entretien et d'exploitation du cimetière de Montfaucon sont répartis entre les communes affiliées proportionnellement au nombre d'habitants selon le dernier recensement du bureau de la statistique (STATPOP) au 31 décembre de l'année écoulée.

⁵ Les frais relatifs aux travaux du secrétariat et de la comptabilité de l'entente sont facturés au tarif horaire de 60 francs.

⁶ Les jetons de présence des membres de la commission sont pris en charge dans les comptes de la commune de Montfaucon et répartis proportionnellement à la population qui habite le territoire de l'arrondissement (article 10, alinéa 3 du décret concernant les inhumations).

⁷ La commune de Montfaucon transmet à la commune de Les Enfers jusqu'au 15 octobre son estimation budgétaire.

⁸ Le budget annuel définitif est communiqué par la commune de Montfaucon à la commune de Les Enfers jusqu'au 15 novembre.

⁹ La commune de Montfaucon refacture à la commune de Les Enfers sa part des charges au plus tard le 15 février.

¹⁰ La commune de Montfaucon transmet le décompte annuel final des comptes à la commune de Les Enfers au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

Adhésion ultérieure

Art. 10

¹ Si une autre commune désire adhérer à l'entente, elle en fait la demande auprès du président de la commission du cimetière.

² La requête est transmise avec préavis de la commission du cimetière aux autorités communales respectives.

³ L'adhésion ne peut avoir lieu que si la majorité des communes la décide.

Règlement d'organisation et d'administration de l'arrondissement de sépulture de Montfaucon – Les Enfers

Sortie de l'entente

Art. 11

¹ Une commune ne peut pas sortir de l'entente avant un délai de trois ans.

² La sortie n'est possible que pour la fin d'une année civile et la demande doit être présentée au moins une année à l'avance.

Modifications

Art. 12

¹ Toute modification du présent règlement nécessite l'accord de toutes les communes membres.

Dispositions finales

Art. 13

¹ Le présent règlement remplace et abroge les statuts de l'arrondissement de sépulture de Montfaucon – Les Enfers, approuvés par le Gouvernement le 27 septembre 2005.

² Sous réserve de l'approbation du Gouvernement, l'abrogation du règlement de l'arrondissement du 27 septembre 2005, entraîne la dissolution du Syndicat de communes « Arrondissement de sépulture de Montfaucon – Les Enfers ».

³ Il entre en vigueur après son adoption par les communes membres de l'entente et son approbation par le Délégué aux affaires communales.

Ainsi délibéré et arrêté par les Assemblées communales du 16.12.2024 et 07.10.2024.

Au nom de l'Assemblée communale de Montfaucon le 16.12.2024

Le Président : Claude Schaffter La Secrétaire : Mallorie Barthe

Au nom de l'Assemblée communale de Les Enfers le 07 octobre 2024

Le Président : Cédric Dubied La Secrétaire : Samira Frésard

Règlement d'organisation et d'administration de l'arrondissement de sépulture de Montfaucon – Les Enfers

Certificat de dépôt :

La secrétaire communale soussignée certifie que les présents statuts ont été déposés publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale de 16 décembre 2024.

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le Journal officiel du 21 novembre 2024.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Montfaucon, le.....28 JAN. 2025.....

La Secrétaire communale :
Mallorie Barthe



Certificat de dépôt :

La secrétaire communale soussignée certifie que les présents statuts ont été déposés publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale du 7 octobre 2024.

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le Journal officiel du 12.09.2024.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Les Enfers, le.....03.02.2025.....

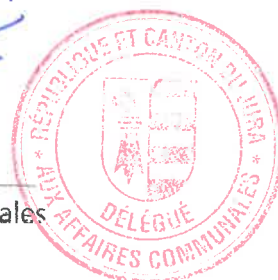
La Secrétaire communale :
Samira Frésard



Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :
(Veuillez laisser blanc svpl)

Approuvé
sans réserve

Delémont, le 15 MAI 2025
Délégué aux affaires communales



MONTFAUCON

ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT CONCERNANT LES INHUMATIONS ET LE CIMETIERE

Le règlement communal susmentionné, adoptés par l'Assemblée communale de Montfaucon le 16 décembre 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 15 mai 2025.

Réuni en séance du 19 mai 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Montfaucon, le 22 mai 2025

Au nom du Conseil communal

Xavier Schaffner

Mallorie Barthe



Maire



Secrétaire Communale